



**Magny-Sur-Tille**

## **PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2026**

Présents : Jean-Marc Bourgeon - Christine Bagolin - Jean-François Mille - Sandra Bougé – Antoine Lukec – Stéphanie Chapet – Charles Pissot – Julie Gaudin – Frédéric Dupray – Isabelle Durand-Roux – André Nicolle – Marie-Aude Vangi – Chantal Kalus – Cédric Renard.

Excusés : Antonin Picot pouvoir à Christine Bagolin

Président de séance : JM. Bourgeon

Secrétaire : JF. Mille

Séance ouverte à 19h00

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision modificative budgétaire
- Vote des taux d'imposition
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des représentants des commissions communales : marchés publics et appel d'offres
- Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs
- Désignation des représentants de la SPLAAD
- Délibération pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CAF)
- Désignation des représentants au sein des différentes commissions de travail communal
- Contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG21
- Délibération projet méthanisation à Champdôtre
- Carte cadeau bénévole médiathèque
- Questions diverses : représentant CNAS, parc solaire, cartes avantages jeunes, baux agricoles, nuisances sonores, fête de la musique, informations diverses.

Compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 : adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire : (article L2122-22 CGCT) :

- Contrat d'assurances et concessions cimetières : néant

#### **1. Décision modificative budgétaire N°1**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la préfecture concernant le contrôle budgétaire du budget primitif 2026. L'affectation du résultat 2025 est inexacte : l'inscription de 456 957.06 € au compte 1068 est insuffisante et l'affectation au compte R002 de 200 971.13 € du budget est erronée. Il convient de prendre une décision budgétaire afin de rétablir l'équilibre.

Le compte 1068 doit être de 626 957.06 € et l'affectation au R002 de 30 971.13 €.

La décision modificative budgétaire se présente ainsi :

- Diminution des crédits au R002 de 170 000 €
- Augmentation des crédits au 1068 de 170 000 €
- Le virement à la section d'investissement n'a plus lieu d'être, il faut diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement au 023 de 17 494.10 € ainsi que les recettes d'investissements au 021 du même montant
- Pour équilibrer la section d'investissement en recettes et dépenses, il faut augmenter les dépenses au 2181 pour 132 505.90 € et au 238 pour 20 000 €.

Ainsi l'équilibre budgétaire sera rétabli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

## **2. Vote des taux d'imposition**

Le maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.52 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 26.87 %
- Taxe d'habitation : 8.61 %

Le total des ressources fiscales pour la commune en 2025 s'est élevé à 265 735 € d'impôts locaux.

L'augmentation des bases pour le calcul des taux des taxes foncières sur le bâti 2026 est de 2.22 % par rapport à la base de 2025.

Il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 34.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.87 %
- Taxe d'habitation : 8.61 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces taux d'imposition.

## **3. Désignation du correspondant défense**

Le maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Antoine LUKEC correspondant défense.

## **4. Désignation des représentants des commissions communales : marchés publics et appel d'offres**

Pour la commission marché public, il est proposé au conseil municipal :

- Le maire, Jean-Marc Bourgeon
- Les titulaires (3 personnes) : Dupray Frédéric, Mille Jean-François Renard Cédric
- Les suppléants (3 personnes) : Bagolin Christine, Pissot Charles, Nicolle André

Pour la commission appel d'offres, il est proposé au conseil municipal :

- Le maire, Jean-Marc Bourgeon
- Les titulaires (3 personnes) : Dupray Frédéric, Mille Jean-François Renard Cédric
- Les suppléants (3 personnes) : Bagolin Christine, Pissot Charles, Nicolle André

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

## **5. Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

La liste des membres proposés par le conseil est la suivante :

- Le Maire : Jean-Marc BOURGEON
- 12 commissaires titulaires :  
Emmanuel Jurado, Claude Flament, Nicolas Bourny, Yvon Sarasin, Sébastien Dynak, Christiane Bernardot, Jean-Philippe Schmitt, François Clément, Michèle Richard, Fabrice Sobkow, Luc Lévêque, Pierre Fouin.
- 12 commissaires suppléants :  
Françoise Sais, Serge Berthelot, Alain Bernardot, Corinne Dynak, Marc Charpentier, Monique Caillat, Jean Llorca, Amador Sévillano, Jean-Pierre Chapuis, Alberte Henriot, Gérard Chauvin, Alain Groshenry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette délibération.

## **6. Désignation des représentants de la SPLAAD**

Le maire informe le Conseil Municipal que Magny-sur-Tille est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ». Elle détient à ce jour 15 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 0,55% du capital social.

Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, Magny-sur-Tille dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de Magny-sur-Tille à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il sera enfin appelé à représenter Magny-sur-Tille à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD avec la possibilité d'en assurer la présidence le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Jean-François Mille comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD en remplacement de Monsieur Nicolas BOURNY
  - chargé(e) de représenter la Ville de Magny-sur-Tille au Conseil d'Administration en qualité de Censeur, membre à voix consultative, dans les cas où la Ville confie une opération à la SPLAAD
  - autorisé(e) à porter la présidence de l'Assemblée Spéciale dans le cadre des rotations annuelles, siégeant ainsi comme Administrateur au Conseil d'Administration
  - chargé(e) de représenter la Ville aux Comités de Contrôle et Stratégique de la Société,
  - chargé(e) de représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative avec autorisation d'en assurer la présidence le cas échéant
- **DÉSIGNE** Jean-François MILLE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électoral, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Ils exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des statuts de la Société Publique Locale.

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la SPLAAD et aux autorités compétentes.

## **7. Délibération pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. La CTG est au cœur de l'action sociale de la CAF. Le renouvellement de cette convention s'appuie sur une analyse des besoins sociaux du territoire permettant de réaliser un diagnostic.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune, et constitue un cadre politique pour une durée de 2 ans qui vise à : s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, et la commune de Magny sur Tille.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche et de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- de mandater le maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Désignation des représentants au sein des différentes commissions de travail communal**

Le maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions qui permettront aux élus et aux administrés de s'investir, de travailler et de réfléchir sur les projets importants de Magny-sur-Tille afin de les concrétiser. Huit commissions sont répertoriées, il convient pour chacune d'entre elles de désigner un responsable et des suppléants.

- Commission environnement et patrimoine naturel : C. Bagolin
- Commission vie collective et intergénérationnelle : C. Bagolin
- Commission culture et vie associative : S. Bougé
- Commission sport, loisirs, jeunesse : JF. Mille
- Commission mobilité, infrastructure et sécurité : A. Lukec et JF. Mille
- Commission information, communication : S. Bougé

## **9. Contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG21**

Le maire informe le Conseil Municipal que la collectivité doit renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030 et il y a l'opportunité de le faire avec le CDG 21. Ainsi le Centre de Gestion aura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et pourra souscrire le contrat si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Les contrats couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité, accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

## **10. Délibération projet méthanisation à Champdôtre**

Le maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'implantation d'une unité de méthanisation de biodéchets sur la commune de Champdôtre a été déposé à la préfecture.

Tous les documents concernant ce projet sont consultables en mairie.

L'enquête publique se tiendra dans les communes de Champdôtre, Labergement-Foigney et Flammerans du 28/04 au 01/06/2026.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de méthanisation sur la commune de Champdôtre.

## **11. Carte cadeau bénévole médiathèque**

Le maire propose au Conseil Municipal d'offrir une carte cadeau d'un montant de 100 € à une bénévole de l'équipe de la médiathèque qui a œuvré au sein de la collectivité pendant 25 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat de la carte cadeau.

## **12. Questions diverses**

- CEA VALDUC : location de l'étang : renouvellement du bail pour 3 ans avec une demande particulière du conseil pour que le CEA VALDUC propose 2 fois dans l'année d'ouvrir aux habitants de Magny. Il sera fait mention de la possibilité de poser un abri démontable suivant un modèle qui sera préalablement proposé au conseil pour validation.
- Représentants CNAS : la collectivité adhère au CNAS, après les élections municipales, il y a lieu de nommer un nouvel élu : Jean-François Mille et un agent : Agnès Garnery qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.
- Parc solaire : projet photovoltaïque avec VALECO.  
Le permis de construire a été accepté en février 2026.  
VALECO précise que pour les appels d'offres de la CRE : la période se tiendrait fin juillet, pour une publication des lauréats à la rentrée 2026. Ce calendrier, plus tardif qu'espéré, implique que la construction de la centrale ne pourra vraisemblablement débuter qu'en 2027, notamment en raison des obligations réglementaires liées au respect des périodes favorables aux espèces présentes sur le site.  
Mme Bonabal de VALECO propose une réunion d'information destinée aux nouveaux élus lors d'un prochain conseil municipal.
- Cartes avantages jeunes : Cette carte qui permet aux jeunes de bénéficier d'avantages : réductions, bons d'achat, entrées gratuites ou à tarif réduit (piscine, patinoire, musée, spectacles...), tarifs exclusifs au cinéma, réduction pour le sport ou activités de loisirs, n'a pas eu l'effet escompté lors de la dernière participation communale.  
Le conseil municipal n'est pas favorable au renouvellement de cet avantage.

- Baux agricoles : les 3 baux ruraux agricoles préparés par la SAFER sont prêts à être signés.
- Nuisances sonores : rappel de la loi via Illiwap.
- Projet de fresque sur le poste EDF devant la mairie. Jean-François Mille présente les différents projets soumis par l'artiste Enot's. Un des modèles a été retenu avec quelques petites modifications qui devront être apportées.
- Organisation de la fête de la musique qui aura lieu le 13 juin, validation du devis de l'association « Bourgogne des Valois » à 450 €.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 15 juin à 19h00.

Fin de séance à 21h50.